

Hôtel de ville • 204, rue Principale J3N 1M1
Service de l'urbanisme et de l'environnement
 450 461 8000, poste 8400 • urbanisme@villesblg.ca

Documents requis

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Réglementation <u>signée</u> au verso | <input type="checkbox"/> Détail des éléments de sécurité |
| <input type="checkbox"/> Plan d'implantation | <input type="checkbox"/> Plan de coupe transversale (creusée) |
| <input type="checkbox"/> Copie du certificat de localisation | <input type="checkbox"/> Autre(s) _____ |

1- Requérent/Demandeur			2- Propriétaire <input type="checkbox"/> Même que #1		
Nom			Nom		
Gestionnaire de projet			Adresse		
Adresse			Ville	Province	Code postal
Ville	Province	Code postal	Téléphone	Cellulaire	
Téléphone	Cellulaire		Courriel		
Courriel			Lieux des travaux		

Information sur le bâtiment		Travaux exécutés par : <input type="checkbox"/> Même que #1 <input type="checkbox"/> Même que #2	
<input type="checkbox"/> PISCINE HORS-TERRE <input type="checkbox"/> SPA <input type="checkbox"/> PISCINE CREUSÉE <input type="checkbox"/> ENCEINTE (clôture) <input type="checkbox"/> PISCINE SEMI-CREUSÉE <input type="checkbox"/> PROMENADE (deck) <input type="checkbox"/> PISCINE PAROI SOUPLE <input type="checkbox"/> CHAUFFE-EAU		Nom	
Dimensions / Diamètre		Adresse	
Hauteur paroi		Ville	Province
Distance du bâtiment		Téléphone	Code postal
Distance de la ligne latérale		Cellulaire	
Distance de la ligne arrière		N° RBQ	N° NEQ
Coût total des travaux		Début des travaux	Fin des travaux
		____ / ____ / ____ Jour Mois Année	____ / ____ / ____ Jour Mois Année

Sécurité et informations		Promenade (deck)	
Accès à la piscine <input type="checkbox"/> Terrasse attenante <input type="checkbox"/> Promenade (deck) <input type="checkbox"/> Échelle sécuritaire <input type="checkbox"/> Autre : _____		Dimensions	
La piscine doit être ceinturée d'une enceinte (clôture) d'au moins 1,2 m (48") de hauteur. <input type="checkbox"/> OUI → Requis <input type="checkbox"/> NON		Type de fondation	
Le filtreur doit être à une distance d'au moins 1 m de la piscine hors-terre ou doit être inaccessible (ex. : sous terrasse, dans la remise, etc.). <input type="checkbox"/> OUI → Requis <input type="checkbox"/> NON		Hauteur (entre niveau du sol)	
Allez-vous installer un chauffe-eau avec la piscine? <input type="checkbox"/> OUI → Requis* <input type="checkbox"/> NON *Si OUI, le chauffe-eau doit être situé à 2 m minimum des lignes de propriété/terrain et à 1 m minimum de la piscine.		Hauteur des garde-corps	
La porte d'accès à la piscine est munie d'un loquet du côté intérieur de l'enceinte et d'un système de fermeture automatique. <input type="checkbox"/> OUI → Requis <input type="checkbox"/> NON		Enceinte (clôture)	
Allez-vous louer un conteneur pour disposer des rebus de constructions / démolition? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		Type	Hauteur
Allez-vous devoir occuper le trottoir, la rue et/ou la piste cyclable? <input type="checkbox"/> OUI → Permis** <input type="checkbox"/> NON ** Si OUI, un permis pour occupation du domaine public est requis.		Espacement (barrotins)	
		Distance (entre enceinte et autres accessoires/bâtiments)	
		Autre détails	

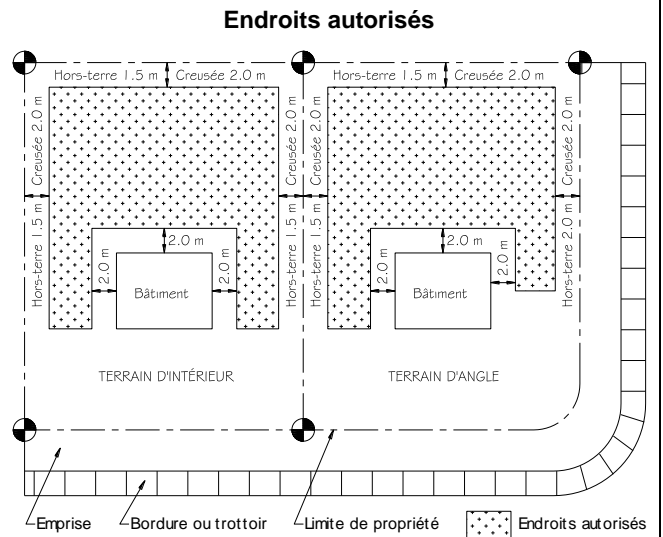
Signature du requérant _____ Date _____

Procuration (à remplir si le demandeur n'est pas propriétaire)	Demande complétée le
Je, soussigné(e) _____, représentant dûment autorisé(e) de la compagnie (si applicable) _____, mandate et autorise M./Mme _____ ou _____ inc. à présenter une demande de certificat d'autorisation concernant ma propriété située au _____, Saint-Basile-le-Grand, le tout conforme à l'article 15 du règlement sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Basile-le-Grand. N.B. Lorsque le propriétaire est une personne morale (compagnie), ou qu'il s'agit d'un immeuble en copropriété, une résolution du conseil d'administration désignant une personne doit être adoptée à cet effet.	(À l'usage de la Ville)
Signé le : _____ Signature _____ Nom (lettres moulées) _____	



Implantation

- Les piscines et spas sont autorisés dans les cours arrière, latérale et avant secondaire (coin de rue) ;
- Les marges de recul doivent être de 1,5 mètre minimum pour les piscines hors-terre et les spas, et de 2 mètres minimum pour les piscines creusées ;
- Les piscines doivent être implantées à un minimum de 2 mètres de toute ligne de rue et d'un bâtiment ;
- Les appareils reliés à la piscine (chauffe-eau, thermopompe, filtreur) doivent respecter une marge de recul arrière et latérale de 2 mètres ;
- Les piscines creusées doivent être à une distance égale à leur profondeur par rapport à un bâtiment principal (sinon, une attestation d'ingénieur doit être fournie) ;
- Un tremplin, une glissière, une promenade et/ou une terrasse doivent être à un minimum de 1,5 mètre d'une ligne de terrain.



Mesures de sécurité obligatoires

Piscines

- Une seule piscine est autorisée par terrain ;
- Toute piscine doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier y permettant l'accès ;
- Une piscine, dont l'une quelconque de ses parties a une profondeur supérieure à 60 centimètres, doit être ceinturée d'une enceinte.

Enceintes

Toute piscine doit être entourée d'une enceinte, donc être fermée sur tous les côtés. Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte. Toutefois, la partie du mur qui sert d'enceinte peut comporter une fenêtre si celle-ci est située à au moins 3 mètres du sol ou si leur ouverture est limitée de manière à ne pas laisser passer un objet sphérique de plus de 10 centimètres de diamètre.

De plus, l'enceinte doit avoir les caractéristiques suivantes:

- être d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre ;
- empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre ;
- être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant faciliter l'escalade ;
- si l'enceinte est une clôture en mailles de chaîne, les mailles doivent mesurer 30 millimètres ou moins. Sinon, des lattes doivent être insérées dans les mailles ;
- la porte de l'enceinte doit être pourvue d'un dispositif de sécurité passif installé soit du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte, permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement soit du côté extérieur de l'enceinte, à au moins 1,5 mètre de hauteur, permettant à la porte de se refermer et de se verrouiller automatiquement.
- ne constitue pas une enceinte, une haie ou des arbustes.

Exception à l'obligation d'entourer une piscine d'une enceinte

La paroi rigide d'une piscine hors-terre qui atteint 1,2 mètre de hauteur ou la paroi souple d'une piscine démontable qui atteint 1,4 mètre de hauteur, peut tenir lieu d'enceinte si l'accès à la piscine s'effectue par l'un des moyens suivants:

- une échelle munie d'une enceinte ;
- une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement ;
- une échelle ou plate-forme dont l'accès est protégé par une enceinte ;
- une terrasse rattachée à la résidence, aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine est protégée par une enceinte.

Équipement autour de la piscine

- Le système de filtration ou la thermopompe doivent être à une distance minimale de 1 m de la paroi de la piscine hors-terre ;
- Toutes constructions accessoires (terrasse, galerie, solarium, etc.) doivent être à une distance minimale de 1,5 m de la paroi de la piscine.

Ces appareils liés au fonctionnement de la piscine doivent être éloignés de la paroi de la piscine, selon le cas, sauf s'ils sont installés :

- à l'intérieur de l'enceinte ;
- dans une remise ;
- sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil, laquelle doit avoir les caractéristiques de l'enceinte ;
- la hauteur maximale d'un équipement rattaché à une piscine et une plate-forme, incluant la balustrade, est fixée à 3 mètres.

Tremplin pour piscines creusées

Une piscine creusée peut être munie d'un tremplin dans la partie profonde, seulement si le tremplin a une hauteur maximale de 1 mètre de la surface de l'eau et que la profondeur de la piscine est de 2 mètres et plus.

Spas

Tout spa doit être muni d'un couvercle hermétique avec dispositif de sécurité empêchant son ouverture. À défaut d'un tel couvercle, le spa doit être ceinturé d'une enceinte.

Déclaration

Je déclare avoir pris connaissance des conditions mentionnées.

Signature

Date